ORPEA

Société anonyme

12, rue Jean Jaurès92813 Puteaux Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunions du conseil d'administration des 5 et 21 décembre 2023

Mazars

61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 8 320 000 € 784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 € 572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Saint Honoré BK&A

140, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

S.A.S. au capital de 37 000 € 501 572 390 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

ORPEA

Société anonyme

12, rue Jean Jaurès 92813 Puteaux Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunions du conseil d'administration des 5 et 21 décembre 2023

Aux actionnaires de la société ORPEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 mai 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des personnes nommément désignées, à savoir les membres du Groupement (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée), avec un droit de priorité accordé aux Actionnaires Existants (tel que ce terme est défini dans le Plan de Sauvegarde Accélérée défini ci-après), autorisée dans le cadre de la troisième résolution figurant en Annexe 7 du plan de sauvegarde accélérée de la Société (la «Troisième Résolution Classe des Actionnaires ») arrêté par jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre en date du 24 juillet 2023 (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »).

Aux termes de la Troisième Résolution Classe des Actionnaires, il avait été délégué, pour une durée de 12 mois, à votre conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser, du fait de la non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par une des classes de parties affectées, une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 1.160.080.552 euros, par émission de 65.173.064 696 actions ordinaires nouvelles, de valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « Actions Nouvelles ») à un prix de souscription (prime d'émission incluse) de 0,0178 euro par Action Nouvelle (l'« Augmentation de Capital Groupement »).

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de la Troisième Résolution Classe des Actionnaires, a décidé, dans sa séance du 5 décembre 2023, de réaliser l'Augmentation de Capital Groupement et a subdélégué au directeur général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Groupement.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directeur général a, en date du 14 décembre 2023 :

- constaté que le montant de l'Augmentation de Capital Groupement souscrit en numéraire par les Actionnaires Existants sur exercice de leur droit de priorité était de 100.128,47 euros (prime d'émission incluse), correspondant à l'émission de 5.625.195 Actions Nouvelles ;
- constaté par conséquent que le montant de 1.159.980.423,14 euros (prime d'émission incluse), correspondant à l'émission de 65.167.439.501 Actions Nouvelles, restant à souscrire par les membres du Groupement, était, selon la répartition suivante, de :
 - o 29.096.901.032 Actions Nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 517.924.838,37 euros pour la Caisse des Dépôts et Consignations ;
 - o 19.237.620.517 Actions Nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 342.429.645,21 euros pour la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF);
 - o 7.214.107.694 Actions Nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 128.411.116,96 euros pour CNP Assurances; et
 - o 9.618.810.258 Actions Nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 171.214.822,60 euros pour MACSF Epargne Retraite.

Le directeur général de la Société a, en date du 19 décembre 2023, constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Groupement, d'un montant de 1.160.080.551,61 euros (prime d'émission incluse), par émission de 65.173.064.696 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription (prime d'émission incluse) de 0,0178 euro par Action Nouvelle.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par la Troisième Résolution Classe
 des Actionnaires;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées, tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par la Troisième Résolution Classe des Actionnaires.

Le rapport complémentaire du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 26 mai 2023 présenté à la réunion de la classe des actionnaires du 16 juin 2023, le conseil d'administration n'avait pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission et son montant de 0,0178 euro avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires, qui résultait des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice avec le Groupement et les membres du SteerCo qui avaient permis d'aboutir à l'Accord de Lock-Up reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée. Le rapport complémentaire du conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés dans le cadre de la Troisième Résolution Classe des Actionnaires.

Fait à Paris-La Défense et Paris, le 22 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars Deloitte & Associés Saint-Honoré BK&A

Gaël Lamant 💆 od 🗸

Gaël LAMANT Damien LEURENT Xavier GROSLIN